

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4351**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 24, rue André Sartoretti et appartenant aux consorts Buffin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4351**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 24, rue André Sartoretti et appartenant aux consorts Buffin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue André Sartoretti à 10 mètres inscrit au plan local d'urbanisme (emplacement réservé n° 15), la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir un terrain situé 24, rue André Sartoretti à Saint Genis les Ollières.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 10 mètres carrés, dépendant de la propriété cadastrée AT 379 et appartenant aux consorts Buffin.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 2 000 €, terrain cédé libre de toute location ou occupation.

En outre, la Communauté urbaine prendra à sa charge divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la démolition du mur de soutènement existant et sa reconstruction au nouvel alignement, la remise en état de l'accès à la propriété des consorts Buffin.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété sont évalués à 15 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 2 000 €, d'une parcelle de terrain de 10 mètres carrés, appartenant aux consorts Buffin, située 24, rue André Sartoretti à Saint Genis les Ollières, à détacher de la propriété cadastrée AT 379 et nécessaire à l'élargissement de cette voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2318, le 17 octobre 2011 pour la somme de 2 100 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 2 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 15 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 615 23 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.